

## REGLEMENT D'ADHESION A L'ESPACE CADEAUX TEST ACHATS

### 1. ARTICLE 1 - Organisation

La société YOUKADO (ci-après dénommée « Prestataire »), société par actions simplifiée dont le siège social est basé au 4 bis, avenue de La Marne à WASQUEHAL (59290), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lille Métropole sous le numéro 513 700 898 00028, organise pour le compte de L'Association de consommateurs TEST-ACHATS, société coopérative à responsabilité limitée, enregistrée dans la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro 425.989.356, ayant son siège social à BRUXELLES (Belgique) 13 rue de Hollande, un programme qui permet aux consommateurs de découvrir ses publications au moyen d'une offre découverte leur permettant de bénéficier d'un abonnement et d'une dotation supplémentaire sous forme de points cadeaux.

Ces points peuvent être cumulés et échangés contre des cadeaux disponibles sur la plateforme web [www.gifty.be](http://www.gifty.be) dédiée à laquelle le « Bénéficiaire » aura accès via un login / mot de passe propre.

### 2. ARTICLE 2 - Adhésion

L'espace cadeaux est strictement réservé aux personnes physiques ou morales ayant souscrit un abonnement aux revues proposées par TEST-ACHATS. En outre, le « Bénéficiaire » doit être à jour de la totalité de ses paiements.

### 3. ARTICLE 3 – Les points

Les points seront chargés sur le compte du Bénéficiaire après validation par TEST-ACHATS dès réception d'au moins un virement par le Bénéficiaire.

Pour chaque abonnement souscrit, le Bénéficiaire recevra 80 points.

### 4. ARTICLE 4 – Utilisation des points

Le Bénéficiaire ayant souscrit à un abonnement découverte et effectué son premier paiement recevra des points qui seront disponibles dans son espace cadeaux. Il pourra les convertir en fonction des différents paliers de cadeaux proposés.

### 5. ARTICLE 5 – Gratifications

#### a. Bénéficiaires professionnels

Les gratifications sont remises à la personne morale, autrement dit à l'entreprise adhérente et non à son représentant. Il appartient donc à l'entreprise de déclarer les gratifications reçues selon la législation fiscale en vigueur.

Si l'entreprise distribue ses gratifications à ses propres salariés, s'applique alors le régime de droit commun relatif aux salaires et avantages en nature, à charge pour elle d'acquitter les cotisations et contributions applicables, en application du Code de la sécurité sociale Belge.

Le Bénéficiaire est responsable de la déclaration éventuelle du cadeau octroyé au système de sécurité sociale et fiscal de son état de résidence. Il s'engage à vérifier auprès des instances officielles de son état les conditions éventuelles d'assujettissement social et d'imposition fiscale des dits cadeaux ainsi que les formalités administratives à accomplir en vue de cet assujettissement et imposition.

#### b. Bénéficiaires particuliers

Les gratifications sont remises à la personne physique ayant souscrit à l'offre découverte. Aucune déclaration du Bénéficiaire n'est requise.

#### 6. ARTICLE 6 - Livraison des cadeaux

Les Cadeaux sont livrés par Colissimo (suivi ou non) ou par Transporteur à l'adresse indiquée par le Bénéficiaire lors du retrait.

Le délai généralement constaté pour la livraison des Cadeaux est de quarante-huit heures ouvrées à compter de la date de validation du Cadeau, mais peut être étendu à 15 jours ouvrés.

Il ne s'agit toutefois là que d'un délai indicatif, étant précisé que le délai de livraison ne peut être inférieur à celui indiqué sur la fiche technique du produit au moment de la sélection, dans le cas où celle-ci est expressément renseignée.

A compter de la livraison, le Bénéficiaire est seul responsable de la conservation du Cadeau. La perte, le vol et/ou la dégradation du Cadeau postérieurement à la livraison ne peut donc donner lieu à aucun remboursement, ni à aucune indemnité de la part de notre société.

La livraison chez le « Bénéficiaire » est incluse dans le prix de vente du produit Si les cadeaux doivent être réexpédiés pour des raisons imputables au « Bénéficiaire » (adresse inexacte ou incomplète, etc.), le Prestataire se réserve le droit de demander à l'Utilisateur une participation totale aux frais de réexpédition du produit.

#### 7. ARTICLE 7 – Informatique et libertés

YOUKADO s'engage en sa qualité de sous-traitant à prendre toutes mesures et appliquer les procédures techniques et organisationnelles appropriées pour assurer la protection, la confidentialité, l'intégrité et la sécurité des données qui seraient transmises par le « Bénéficiaire », de manière à garantir la protection des droits des personnes concernées, ce dans le respect des dispositions légales et applicables sur le territoire de l'Union Européenne n°2016/679 applicable à compter du 25 mai 2018. Chaque participant dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données nominatives le concernant, qu'il peut exercer en écrivant à :

YOUKADO SAS  
4B, avenue de la Marne  
59290 WASQUEHAL

Il s'engage notamment ainsi à :

- ne pas utiliser, céder ou mettre à disposition de tiers, pour quelque cause que ce soit, les données personnelles qu'il serait amené à traiter pour le compte du Bénéficiaire au titre du Contrat.
- informer immédiatement le Bénéficiaire lorsqu'une instruction donnée par le Bénéficiaire contrevient, selon lui, aux prescriptions légales ou qu'un traitement particulier risque de porter atteinte aux données confiées.
- ne pas utiliser les données qui lui sont transmises pour le traitement de ses propres finalités, ni pour des finalités de tiers, et à ne pas les conserver plus longtemps que le temps défini par le Bénéficiaire.

- restituer au Bénéficiaire ou supprimer les données personnelles confiées lorsqu'elles ne sont plus utiles pour réaliser la finalité du traitement pour lequel il a été sollicité (événements déclenchant la purge à préciser avec le prestataire) et au plus tard à l'issue du contrat.
- effectuer la sauvegarde, l'hébergement et le traitement des données dans un pays assurant un niveau de protection adéquat des données, au sens de la loi Informatique & Libertés et de la Commission européenne.
- informer immédiatement le « Bénéficiaire » en cas de contrôles par l'administration compétente chargée de la surveillance de la protection des données (en France : la Commission Nationale Informatique et Libertés), en cas de perturbations graves du fonctionnement interne, en cas de violations de la protection des données lors du traitement de données du Bénéficiaire.
- transmettre au « Bénéficiaire » tout exercice des droits d'accès, d'opposition ou de rectification par une personne concernée par les traitements effectués.

#### 8. ARTICLE 8 – Litiges et réclamations

Tout litige entre les parties portant sur l'interprétation et/ou l'exécution des présentes sera réglé à l'amiable d'un commun accord des parties.

A défaut d'accord amiable, seuls les tribunaux du lieu de livraison seront compétents pour trancher le litige.